



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le

SLOW

ID : 081-218102572-20160926-2016DEL57-DE

Date de la convocation  
20.9.2016

L'an deux mille seize et le vingt six septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 16/57

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, GARCIA, Mr CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY, Mme PELLEGRINI.

**Absents** : Mme BABAUX procuration à Mr FABRE  
Mr LEFERT procuration à Mr SOULA  
Mme PESA procuration à Mme RAYNAL  
Mme ANGLES procuration à Mme BALOUP  
Mme CHAILLET

**Secrétaire** : Mr CROUZET

Objet de la délibération

Rapporteur : Madame MAILLET RIGOLET

CONVENTION  
RELATIVE A LA  
MUTUALISATION  
D'UNE  
INFRASTRUCTURE  
DE RESEAU  
OUVERTE A  
L'INTERNET ET AUX  
RESEAUX  
TELEPHONIQUES  
D'OPERATEURS

Le code général des collectivités territoriales permet aux communes de confier à une communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. Il est également prévu que l'établissement public de coopération intercommunale peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par une convention de mise à disposition, y compris pour l'exercice de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à cet établissement.

Le législateur entend ainsi encourager la mutualisation des moyens.

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des ressources et des méthodes, compte tenu également qu'elles constatent que l'évolution de leurs modes de coopération impose des partenariats toujours plus étroits, les collectivités concernées par cette convention ont décidé de partager l'utilisation d'une même infrastructure de réseau (sous-entendu de "communications électroniques" au sens de l'article L32-1,2,4 du code des postes et des communications électroniques) informatique, réseau à base de fibre optique déployé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur l'ensemble de son territoire. Cette infrastructure par conception, permet les liaisons inter-sites à très haut débit ainsi que l'accès à la navigation sur l'Internet, l'accès aux réseaux téléphoniques et favorise donc la mutualisation de ressources souvent onéreuses.

*Adopté à l'unanimité*

Ce souhait d'organisation s'avère par ailleurs en phase avec l'évolution des technologies nécessaires à la mise en œuvre des systèmes d'informations (on appelle système d'information, un ensemble organisé de ressources (matériels, logiciels, méthodes, procédures, données..) permettant à une collectivité de traiter et diffuser l'information utile à son fonctionnement), laquelle implique de plus en plus souvent la mise en réseau et la mutualisation des infrastructures (réseau métropolitain, virtualisation des serveurs, accès aux ressources en mode "Cloud" (plateforme technique collaborative accessible via l'Internet) ou "Saas" (software as a service : logiciel installé sur plateforme distante plutôt que sur serveur local ou poste local), rationalisation des outils de communication électronique), notamment pour l'obtention d'économies d'échelle.

Cette mutualisation s'effectue entre les collectivités signataires de la convention, mais les collectivités conviennent que le partage du réseau a vocation à s'étendre à toutes les communes de l'agglomération qui le souhaitent, ceci par avenant à la présente convention.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, parc François Mitterrand, 81160 Saint-Juéry la convention relative à la mutualisation d'une infrastructure de réseau ouverte à l'internet et aux réseaux téléphoniques d'opérateurs.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 28 septembre 2016  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental

